




Amendes administratives

- 
- 54** Bilan chiffré
 - 58** Recouvrement et contentieux
 - 59** Animation du réseau

AMENDES ADMINISTRATIVES

Bilan chiffré¹

Décisions prises

L'Autorité a pris 694 décisions, donnant lieu au prononcé de 648 sanctions (pour un montant de 2 440 350 euros) et à celui de 46 relaxes.

Les propositions faites par la Commission Nationale de Prévention des Nuisances (CNPN) correspondent pour 2,3 % au solde des infractions commises en 2003, pour 95,7 % à des infractions commises en 2004, et pour 2 % à des infractions commises en 2005.

Répartition des décisions prises par plateforme

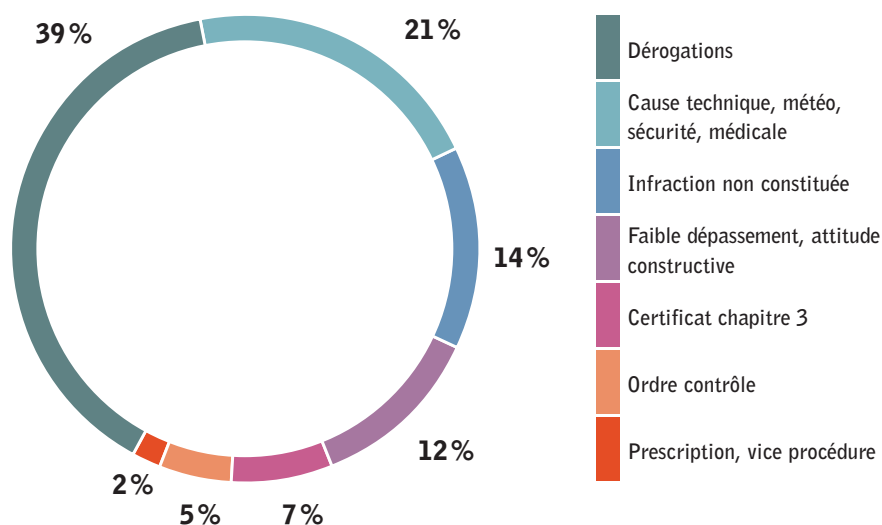
PLATEFORME	Nombre de décisions
Paris – Charles-de-Gaulle	525
Lyon – Saint-Exupéry	73
Paris – Orly	37
Toulouse – Blagnac	27
Nice – Côte d'Azur	13
Bâle – Mulhouse	10
Paris – Le Bourget (*)	8
Beauvais – Tillé	1
TOTAL	694

(*) Paris – Le Bourget : une infraction a donné lieu à deux décisions dont l'une a été annulée. Il a été procédé à une nouvelle notification auprès de la compagnie effectivement responsable du manquement.

Répartition des décisions prises par type d'infraction

	Nombre de décisions
Non-respect du créneau horaire d'arrivée	3
Arrivée Ch.3 (entre 23 h 30 et 6 h 15)	13
Arrivée Ch.3 + bruyant (idem + entre 6 h 15 et 23 h 30 à CDG)	60
Non-respect du créneau horaire de départ (*)	9
Départ Ch.3 bruyant (entre 23 h 15 et 6 h)	19
Départ Ch.3 + bruyant (idem + entre 6 heures et 23 h 15 à CDG)	45
Déviation	13
VPE – départ	76
Utilisation procédure OMAKO-MOSUD (entre 22 h 20 et 7 heures)	1
Arrivée Ch.2	5
Départ Ch.2	3
Dépassement du seuil de bruit à l'arrivée (99 EPNdB)	2
Dépassement du seuil de bruit au départ (104,5 EPNdB)	18
Décollage non programmé entre 0 et 5 heures à CDG (COHOR)	413
Essai moteur nocturne	1
Procédure de départ	2
Inverseur	1
Quota de bruit Ch.3	10
TOTAL	694

Les principales causes de relaxe ou d'exonération



Aucune décision de relaxe ou d'exonération n'a été prise pour raison de date de publication à l'AIP (Aeronautical Information Publication) ou pour sortie en limite de VPE. De même, aucun motif de liquidation de la compagnie n'a été retenu.

Cinq dossiers ont été annulés car les compagnies ont fait parvenir à l'Autorité, avant la saisine de la CNPN, des documents soit classant l'aéronef en chapitre 3 (2 dossiers), soit prouvant qu'il s'agissait de vols humanitaires (3 dossiers).

La liste complète des décisions prises collégalement par les membres de l'Autorité depuis sa création est disponible sur le site Internet www.acnusa.fr, rubrique « Sanctions / sanctions prononcées ».

1 Sauf mention particulière, les chiffres sont arrêtés au 30 novembre 2005.

Dossiers d'infraction reçus

Les agents verbalisateurs ont adressé 516 dossiers d'infraction. La répartition par plateforme est la suivante :

PLATEFORME

Paris – Charles-de-Gaulle (*)
Toulouse – Blagnac
Paris – Orly
Nice – Côte d'Azur
Bâle – Mulhouse
Lyon – Saint-Exupéry
Paris – Le Bourget
Beauvais – Tillé

TOTAL

Nombre d'infractions	%
393	76
45	8,7
41	8
20	4
13	2,5
4	0,8
0	0
0	0
516	100

(*) 14 dossiers à Paris – Charles-de-Gaulle concernent 55 infractions pour non-respect des quotas de bruit.

AMENDES ADMINISTRATIVES

Bilan chiffré

La seule évolution réglementaire concerne l'arrêté du 19 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 18 février 2003 portant restriction d'usage par la création de volumes de protection environnementale sur l'aérodrome de Paris – Orly. Il définit la limite inférieure du volume par une pente de 5,5 % à partir de l'extrémité de la piste 08 et ne fixe pas de limite supérieure.



Répartition des infractions par nature

	Nombre d'infractions	%
Non-respect du créneau horaire d'arrivée	3	0,6
Arrivée Ch.3 (entre 23 h 30 et 6 h 15)	17	3,3
Arrivée Ch.3 + bruyant (idem + entre 6 h 15 et 23 h 30 à CDG)	28	5,2
Départ Ch.3 bruyant (entre 23 h 15 et 6 heures)	26	5
Départ Ch.3 + bruyant (idem + entre 6 heures et 23 h 15 à CDG)	39	7,6
Déviation	12	2,3
VPE - départ	63	12,2
Arrivée Ch.2	2	0,4
Départ Ch.2	3	0,6
Dépassement du seuil de bruit à l'arrivée (99 EPNdB)	8	1,6
Dépassement du seuil de bruit au départ (104,5 EPNdB)	17	3,3
Décollage non programmé entre 0 et 5 heures à CDG (COHOR)	278	54
Parking Kilo	1	0,2
Procédure de départ	5	1
Quota de bruit Ch.3 +	14	2,7
TOTAL	516	100



Ce tableau donne les infractions notifiées aux compagnies et non le nombre réel d'infractions commises cette année. En effet, les derniers dossiers de notification parviendront à l'Autorité jusqu'en avril 2006.

Les manquements à l'arrêté du 6 novembre 2003 interdisant entre

0 heure et 5 heures les décollages d'aéronefs non programmés sur Paris – Charles-de-Gaulle restent la principale cause d'infraction. Cependant, ce chiffre de 278 décollages non programmés correspond aux seules infractions notifiées avant juillet 2005, il devrait augmenter lorsque le retard sera résorbé.

En effet, suite au changement de statut d'Aéroports de Paris et à la réorganisation de la DGAC, un retard accumulé de plus de quatre mois a conduit à l'allongement des procédures de relevé, de rédaction et de notification des procès-verbaux, avec comme résultat une baisse du nombre de sanctions prononcées.

Répartition par année, à la date de l'infraction

	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
ADP (CDG, Orly, Le Bourget)	194	156	258	804	434	1 846
DAC-centre est (Lyon – Saint-Exupéry)	5	1	11	74	4	95
DAC-sud (Toulouse – Blagnac)	5	0	1	29	45	80
DAC-sud-est (Nice – Côte d'Azur)	3	3	1	10	20	37
DAC-nord-est (Bâle – Mulhouse)	0	0	0	9	13	22
DAC-nord (Beauvais – Tillé)	0	8	9	1	0	18
TOTAL	207	168	280	927	516	2 098

Recouvrement et contentieux

Il est rappelé que la Trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, service en charge du recouvrement effectif des amendes, évalue l'encaissement des amendes en fonction de l'année à laquelle ses services prennent en charge le titre de recette, sans faire référence à la date du manquement.

Au 1^{er} octobre 2005, la situation communiquée par la Trésorerie est la suivante (en €) :

Exercice	En charge	À recouvrer	% Apurement
2000	314 045	21 343	93,2
2001	1 943 877	266 786	86,2
2002	2 285 221	202 162	91,1
2003	1 291 226	330 150	74,4
2004	1 948 790	549 800	71,7
2005	1 892 295	1 093 018	42,2
TOTAL	9 675 454	2 463 259	74,5

Le pourcentage d'apurement doit toutefois être apprécié en gardant à l'esprit le nombre de dossiers auquel il se rapporte :

- ▶ en 2000, période d'installation de l'Autorité, la Trésorerie n'a eu à prendre en charge que 46 dossiers : 43 dossiers d'infraction soldés et 3 dossiers restant à recouvrer ;
- ▶ en 2001 : 164 dossiers soldés et 26 dossiers à recouvrer ;
- ▶ en 2002 : 247 dossiers soldés et 17 à recouvrer ;
- ▶ en 2003 : 193 dossiers soldés et 67 à recouvrer ;
- ▶ en 2004 : 215 dossiers soldés et 63 à recouvrer ;
- ▶ en 2005 : 503 dossiers soldés et 240 à recouvrer.

L'Autorité collabore étroitement avec les services de la Trésorerie, la direction de la régulation économique et la commission nationale de prévention des nuisances, pour des échanges d'information et des rappels fermes de leurs obligations aux compagnies aériennes.

Pouvoir d'immobilisation

Suite à la recommandation formulée en 2004 par l'Autorité, le code de l'aviation civile a été modifié. Il autorise l'immobilisation d'aéronefs en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des amendes administratives. Depuis son entrée en vigueur, l'Autorité a constaté qu'un certain nombre de compagnies avait connaissance de l'existence de cette disposition et s'en préoccupait. Bien que cette mesure n'ait pas encore été appliquée, il semble que le paiement des sommes dues se soit accéléré.

Contentieux

Ont déposé des recours contentieux :

- ▶ Air France contre quinze décisions. Celles-ci concernent des infractions commises sur l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle : 13 manquements à l'interdiction des décollages non programmés entre 0 heure et 5 heures et deux manquements à la restriction d'exploitation nocturne de certains aéronefs dépassant un seuil de bruit au décollage,
- ▶ EAS Aeroservizi SAS, suite au non-respect de l'arrêté de restriction de certains avions relevant du chapitre 3 sur la plateforme de Paris – Charles-de-Gaulle,
- ▶ Air Méditerranée, suite à 19 manquements à l'arrêté de restriction d'utilisation d'aéronefs des plus bruyants du chapitre 3 sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry.

Jugements

Les tribunaux administratifs ont rendu six jugements et le Conseil d'État a pris un arrêt. Les juges ont confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité sauf pour :

- ▶ Spanair : le tribunal a réduit le montant de l'amende de 12 195,92 € à 8 000 €,
- ▶ Régional Compagnie Aérienne Européenne : le tribunal a annulé la sanction prononcée par l'ACNUSA.

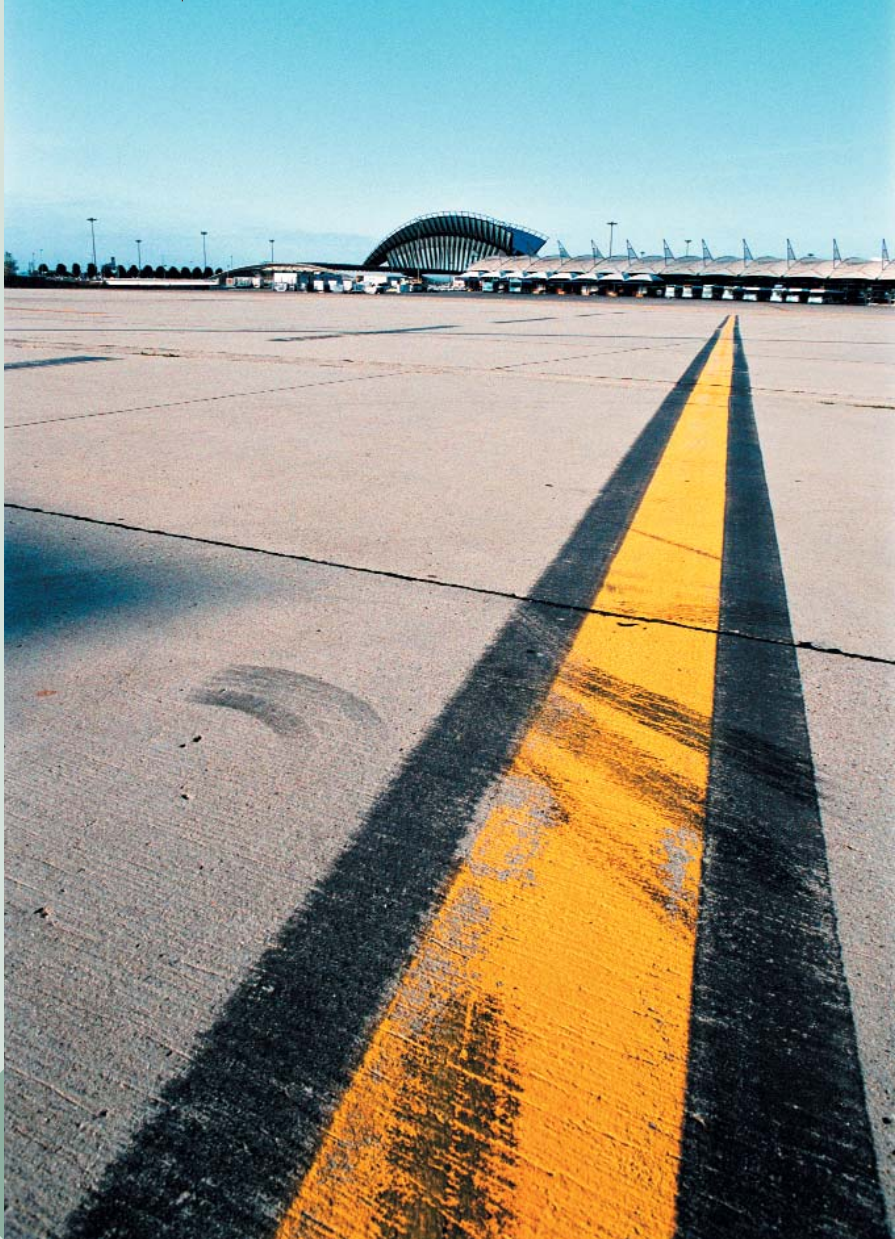
L'Autorité n'a pas fait appel de ces jugements.

Le Conseil d'État s'est prononcé le 7 décembre sur le recours formé par Ryanair contre six décisions. Il a confirmé l'amende infligée par l'Autorité dans l'espèce qui lui était soumise et s'est reconnu compétent pour juger les contentieux formés à l'encontre des décisions de l'ACNUSA.

Au total, sept contentieux sont actuellement pendants devant des juridictions, engagés par sept compagnies à l'encontre de 61 décisions de sanctions de l'ACNUSA.

Recours gracieux

Cinq demandes de révision de sanctions ont été adressées à l'Autorité. En l'absence d'éléments nouveaux, elles n'ont pu être admises.



AMENDES ADMINISTRATIVES

Animation du réseau

Suite aux conclusions formulées en 2003 par le groupe de travail sur l'amélioration du dispositif des amendes administratives, le nouveau procès-verbal type (en anglais et en français) s'est vu attribuer un numéro CERFA. Il permet d'uniformiser la présentation et le contenu quel que soit l'agent verbalisateur. Il sera utilisé sur toutes les plateformes à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le 8 décembre, les différentes parties prenantes dans la procédure des sanctions se sont retrouvées avec notamment à l'ordre du jour :

- ▶ bilan de l'année écoulée sur chacune des plateformes,
- ▶ effets de la réorganisation de la DGAC sur l'instruction des dossiers,
- ▶ mise en place du procès-verbal type.